

Domaine D2

Être responsable à l'ère du numérique

Version 1.0

Nathalie DENOS

Maître de conférences en informatique
UPMF - Grenoble 2

Karine SILINI

Maître de conférences en informatique
ULCO

Licence Creative Commons :

Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale
Partage des Conditions Initiales à l'Identique

31 août 2011

Table des matières

<u>D2.1 : Maîtriser son identité numérique privée, institutionnelle et professionnelle</u>	3
L'identité numérique	4
L'authentification	5
Le paramétrage du profil	6
Les traces numériques	7
La e-réputation	8
La compétence en questions	9
La compétence en situations	10
<u>D2.2 : Veiller à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel</u>	11
Les atteintes à la vie privée	12
Le traitement automatique de l'information	13
La CNIL	14
La collecte d'informations	15
La publication sur le web	16
La correspondance privée	17
La compétence en questions	18
La compétence en situations	19
<u>D2.3 : Être responsable face aux réglementations concernant l'utilisation de ressources numériques</u>	20
La protection des œuvres	21
Les licences des ressources	22
Le téléchargement de musique et de films	23
L'exploitation des ressources du web	24
Les licences des logiciels	25
La compétence en questions	26
La compétence en situations	27
<u>D2.4 : Adopter les règles en vigueur et se conformer au bon usage du numérique</u>	28
Le bon usage du numérique	29
Les chartes	30
La Netiquette	31
L'accessibilité	32
La compétence en questions	33
La compétence en situations	34
<u>Les réponses aux questions</u>	35

D2.1 : Maîtriser son identité numérique privée, institutionnelle et professionnelle

L'identité numérique

L'ensemble des activités qu'un usager réalise sur Internet contribuent à définir son **identité numérique**.

L'identité numérique d'un usager se construit donc à partir de plusieurs éléments :

- les données personnelles associées à son ou ses profils ;
- les informations qu'il publie sur le web ;
- les informations que d'autres publient à son sujet ;
- les traces qu'il laisse consciemment ou non.

Selon le contexte, l'utilisateur peut utiliser des identifiants différents :

- les **identifiants professionnels** ou **institutionnels** créés par l'employeur et liés à l'activité professionnelle, permettant souvent d'accéder à un environnement numérique de travail ;
- les **identifiants privés**, qu'ils soient créés à l'initiative de l'utilisateur pour accéder à des services en ligne pour son usage personnel (réseau social, vente en ligne, messagerie, banque en ligne, fournisseur d'accès à internet, etc.) ou qu'ils lui soient donnés dans le cadre des services publics en ligne (déclaration des impôts en ligne, etc.).

Pour maîtriser son identité numérique :

- l'utilisateur choisit judicieusement l'identifiant à utiliser en fonction de son activité ;

Un étudiant qui contacte son enseignant avec son adresse électronique personnelle plutôt que celle fournie par l'université court le risque que son message ne soit pas lu.

L'étudiant en recherche de stage qui utilise une adresse électronique personnelle fantaisiste court le risque de ne pas être pris au sérieux.

Un internaute qui intervient sur un forum peut choisir d'utiliser un pseudo pour éviter qu'on puisse établir un lien direct avec lui.

- l'utilisateur limite l'accès aux informations qu'il publie ;

Un internaute qui publie une photo sur un réseau social en autorisant les amis de ses amis à la consulter ne peut pas savoir qui la voit réellement.

- l'utilisateur contrôle régulièrement son image sur le web ou **e-réputation**.

Un internaute demande à un administrateur de forum qu'une de ses interventions sur un forum soit retirée car il la trouve préjudiciable avec le recul.

Un internaute découvre qu'un ami a publié une photo de lui et lui demande de la supprimer.

L'authentification

L'**authentification** est la procédure qui contrôle que les informations de connexion fournies (identifiant et mot de passe, empreintes digitales, etc.) sont correctes. On peut avoir besoin de s'authentifier pour accéder à un service ou une ressource spécifique.

Il est primordial de respecter certaines règles élémentaires :

- garder le **mot de passe secret** (ne pas le donner à une connaissance, ne pas le copier sur un agenda ou sur un post-it à côté de l'ordinateur, etc.) ;
- choisir un **mot de passe complexe** composé d'au moins dix caractères combinant obligatoirement lettres minuscules, lettres majuscules, chiffres et symboles. Le mot qui en résulte ne doit avoir aucune signification évidente (exclure les date de naissance, prénom, mots du dictionnaire, etc.), de façon à empêcher une personne de le deviner ou un logiciel malveillant de le « craquer » facilement.

Pour créer un bon mot de passe facile à retenir, on peut s'appuyer sur des astuces mnémotechniques.

Méthode phonétique : « J'ai acheté huit CD pour cent euros cet après-midi » = ght8CD %E7am.

Méthode des premières lettres : « Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras » = 1tvmQ2tl'A.

L'**usurpation d'identité** est le fait de prendre délibérément l'identité d'une autre personne.

Conseils pour se prémunir d'une usurpation d'identité

- Ne jamais mémoriser un mot de passe sur un ordinateur qu'on n'est pas le seul à utiliser !
- Détecter les tentatives de **hameçonnage** ou **phishing** : il s'agit de courriels semblant provenir d'une entité officielle (banque, service public, administrateur du réseau informatique, etc.) demandant l'identifiant et le mot de passe pour une raison quelconque.

En savoir plus...

L'usurpation d'identité en questions, Fiche pratique de la CNIL

Les mots de passe, Note d'information du CERTA

Le paramétrage du profil

Chaque identifiant de connexion peut être associé à un **profil** contenant des informations diverses : photos, informations personnelles (date de naissance, ville, adresse électronique, téléphone, etc.) et des préférences (musique, film, citation, etc.).

En général, il est possible de paramétrer l'accès à ces informations. On distingue :

- l'**accès public** ou « à tout le monde » : ces informations sont accessibles de tous et peuvent être référencées par les moteurs de recherche ;
- l'**accès restreint** à une communauté : ces informations ne sont accessibles qu'à certaines personnes autorisées et par conséquent, elles ne peuvent pas être référencées par les moteurs de recherche.

Sur certains réseaux sociaux, il existe le paramètre d'accès « à mes amis et à leurs amis » : ces informations ne sont pas publiques mais il est impossible de décider qui pourra les voir.

Il est conseillé de garder le contrôle des informations publiées, en particulier s'il s'agit d'informations personnelles.

Dans le cas particulier du courrier électronique :

Il existe deux façons d'ajouter automatiquement une **signature** à ses courriels : on peut rédiger un texte qui s'ajoute à la fin du message ou joindre une carte de visite électronique (il s'agit d'un fichier vCard contenant des informations sur l'utilisateur, qui est joint au message).

Il est possible de paramétrer plusieurs signatures pour une même adresse électronique : il suffit de choisir la signature souhaitée au moment de la rédaction du message.

En savoir plus...

Maîtriser les informations publiées sur les réseaux sociaux, Fiche pratique de la CNIL

Politique de confidentialité de Facebook consulter 3. Partage des informations sur Facebook

Ajouter une signature à ses messages par Mozilla Thunderbird

Les traces numériques

Rendre à un professeur un devoir numérique, envoyer à un ami une photographie prise avec un téléphone, poster un message sur un forum ou naviguer sur le web sont des actions du quotidien. Est-on vraiment conscient des traces qu'on laisse ?

Que peut-on trouver dans les propriétés d'un fichier ?

- S'il s'agit d'un fichier de bureautique : la date, l'heure, le nom du créateur et du dernier contributeur, le nombre de révisions, etc.
- S'il s'agit d'une photo numérique : la date et l'heure du cliché, le modèle de l'appareil photo, etc.

A retenir : l'enseignant peut vérifier que l'auteur déclaré d'un devoir est bien celui qui l'a créé.

Que peut-on savoir de l'identité d'un internaute ?

- Tout ordinateur connecté à Internet est identifié par une **adresse IP**. Cette adresse est attribuée par le fournisseur d'accès à Internet (FAI), qui doit conserver pendant un an le journal des connexions et les informations permettant d'identifier l'internaute.
- Quand on consulte une page web, le navigateur envoie une requête au serveur hébergeant cette page pour récupérer les données (textes, images, etc.) à télécharger. Cette requête contient des **variables d'environnement** décrivant l'ordinateur de l'internaute, notamment l'adresse IP, le système d'exploitation, la version du navigateur et la résolution de l'écran. Le serveur web peut garder ces traces et suivre ainsi la navigation sur le site !
- Dans l'en-tête de chaque courriel est stockée une série d'adresses IP décrivant les serveurs par lesquels transite le courriel ; ces adresses peuvent fournir des indices sur la localisation géographique de l'expéditeur.

Si vous envoyez un courriel à votre enseignant pour lui dire que vous êtes souffrant, sachez que les adresses IP présentes dans l'en-tête de votre courriel pourraient trahir le fait que vous soyez dans un club de vacances à l'autre bout du monde !

En savoir plus...

Bac S : Comment remonter jusqu'à la fuite par le Figaro.fr

Vos traces sur internet : ça n'est pas virtuel ! par la cnil.fr

La durée de conservation des données [...] est d'un an sur legifrance.gouv.fr

La e-réputation

La **e-réputation** ou **réputation numérique** est l'image que l'on peut se faire d'une personne à travers le web.

De nombreux employeurs consultent les moteurs de recherche pour trouver des renseignements sur leur futurs collaborateurs. Attention à votre e-réputation !

Il faut être conscient que :

- **tout le monde peut publier sur le web sans aucun contrôle** : sur un blog ou un réseau social, en participant à un forum de discussion, en publiant un site chez un hébergeur, etc.
- **on perd la maîtrise d'une information publiée avec un « accès public »** : à partir du moment où une information est publique, elle peut être indexée par les moteurs de recherche et recopiée dans leur cache. Elle peut mettre plusieurs mois à disparaître.

Soyez vigilant ! Même si vous publiez des informations avec un accès limité, rien n'empêche « un ami » de récupérer cette information et de la publier en accès public.

Certains sites web empêchent l'indexation de leurs pages par les moteurs de recherche, dans le but de maîtriser la diffusion des informations qu'ils contiennent.

Il existe des services en ligne de « recherche de personne », qui recensent les informations du web associées à un nom et un prénom. Attention aux homonymes !

« Le **droit à l'oubli** est évoqué principalement, s'agissant d'Internet, comme un droit à ce que les éléments relatifs au passé d'une personne, qu'ils soient exacts, inexacts ou devenus obsolètes puissent être retirés des contenus en ligne, ou rendus difficilement accessibles, afin de pouvoir sortir de la mémoire collective et tomber dans l'oubli ». Extrait de Le droit à l'oubli numérique : un vide juridique ? (consulté le 10 août 2011).

En savoir plus...

Le droit à l'oubli numérique : un vide juridique ? par Jean-Christophe Duton et Virgnie Becht, Le Journal du Net, 24/2/2010

Les pages en cache par Google

Contrôler et gérer sa e-réputation avec 123people par 123people.com

La compétence en questions

Q 1 : Quelles sont les règles élémentaires à respecter pour éviter l'usurpation d'identité ?

- 1 - L'utilisateur doit garder son identifiant secret.
- 2 - L'utilisateur doit verrouiller ou déconnecter sa session s'il quitte la salle.
- 3 - L'utilisateur doit choisir un mot de passe complexe et sans signification évidente.
- 4 - L'utilisateur doit communiquer son mot de passe à ses proches pour éviter toute perte d'identité.

Q 2 : Si une information de profil est en « accès public », qu'est-ce que cela signifie ?

- 1 - Cette information est adaptée aux jeunes de moins de 12 ans.
- 2 - Cette information peut être modifiée par tout internaute.
- 3 - Cette information peut être vue par tout internaute.
- 4 - Cette information n'est pas soumise au droit d'auteur.

Q 3 : Quand on consulte un site, quelle est l'information transmise par le navigateur qui indiquera au serveur web où acheminer la page demandée ?

- 1 - L'adresse IP.
- 2 - L'URL.
- 3 - L'adresse électronique.
- 4 - L'identifiant.

Q 4 : Qu'est-ce que le droit à l'oubli ?

- 1 - Le fait de pouvoir effacer ses traces de navigation sur l'ordinateur.
- 2 - Le fait qu'un utilisateur puisse faire retirer les contenus en ligne le concernant.
- 3 - Le fait de pouvoir demander le renvoi d'un mot de passe si l'utilisateur l'a oublié.
- 4 - Le fait d'avoir trois essais pour saisir son mot de passe sans erreur.

La compétence en situations

Avez-vous un compte sur un réseau social ?

Consultez vos paramètres de confidentialité et déterminez qui peut voir votre photo de profil ou votre nom ? Vos photos et vidéos ? Vos coordonnées ?

Consultez les conditions d'utilisation des données que vous y publiez et relevez les trois points qui vous semblent les plus importants.

Avez-vous paramétré votre signature de courrier électronique ?

Paramétrez la signature de votre adresse électronique d'étudiant pour que vos coordonnées universitaires (nom, prénom, formation, groupe) s'affichent automatiquement en bas de vos courriels.

Expertise sur un courriel

Affichez l'en-tête détaillée d'un courriel reçu et identifiez les différents renseignements présents.

Essayez de localiser la zone géographique de son expéditeur.

D2.2 : Veiller à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel

Les atteintes à la vie privée

Il faut être conscient que l'évolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication, issues du développement de l'informatique, d'Internet et des télécommunications, peut porter atteinte à la vie privée.

Quelles sont les dérives possibles ?

- La collecte et le traitement automatique de l'information : beaucoup d'informations personnelles sont stockées sous forme numérique dans des fichiers. L'**interconnexion de ces fichiers** peut être préjudiciable à la vie privée et aux libertés individuelles.
- L'usage des NTIC se démocratise et **tout le monde peut publier sur le web** sans difficulté à travers les réseaux sociaux, les blogs, les forums, etc. Ces informations sont publiées sans aucun contrôle et peuvent contenir des informations personnelles.
- Le courrier électronique est devenu un mode de communication utilisé au quotidien : il existe des règles à respecter concernant le **secret de la correspondance privée**.

Le traitement automatique de l'information

Avec l'essor de l'informatique, de plus en plus de données personnelles sont enregistrées dans des fichiers informatiques.

L'interconnexion des fichiers peut porter atteinte aux libertés individuelles.

Voici un scénario fictif adapté d'un texte diffusé sur internet sous le nom de « Pizza 2010 » ou « Pizza 2015 » dont nous ne connaissons pas l'auteur du texte initial.

- "Pizza C2i, bonjour."
- "Bonjour, je souhaite passer une commande."
- "Puis-je avoir votre NNI, monsieur ?"
- "Mon numéro national d'identification (NNI), oui, un instant, voilà, c'est le 102049998-45-54610."
- "Merci Mr. Jacques. Donc, votre adresse est bien 316 rue de la Baguette et votre numéro de téléphone 494-2366. Votre numéro de téléphone professionnel à la DGI est 745-2302 et votre numéro de téléphone mobile 266-2566. De quel numéro appelez-vous ?"
- "Euh ? Je suis à la maison. D'où sortez-vous toutes ces informations ?"
- "Nous sommes branchés sur le système monsieur."
- "Ah bon ! Je voudrais deux de vos pizzas spéciales à la viande etc."
- "Je ne pense pas que ce soit une bonne idée monsieur."
- "Comment ça ?"
- "Selon votre dossier médical, vous souffrez d'hypertension et d'un niveau de cholestérol très élevé. Votre assurance maladie vous interdit un choix aussi dangereux pour votre santé."
- "Aïe ! Qu'est-ce que vous me proposez alors ?"
- "Vous pouvez essayer notre Pizza allégée au yaourt de soja. Je suis sûre que vous l'adorez."
- "Qu'est-ce qui vous fait croire que je vais aimer cette pizza ?"
- "Vous avez consulté les 'Recettes gourmandes au soja' à votre bibliothèque locale la semaine dernière monsieur. D'où ma suggestion."
- "Bon d'accord. Donnez m'en deux, format familial. Je vous dois ?"
- "Ça devrait faire l'affaire pour vous, votre épouse et vos quatre enfants monsieur. Vous nous devez 50 euros."
- "Je vous donne mon numéro de carte de crédit."
- "Je suis désolée monsieur, mais je crains que vous ne soyez obligé de payer en liquide. Votre solde de carte de crédit dépasse la limite."
- "J'irai chercher du liquide au distributeur avant que le Livreur n'arrive."
- "Ça ne marchera pas non plus monsieur. Votre compte en banque est à découvert."
- "Ce n'est pas vos oignons. Contentez-vous de m'envoyer les pizzas. J'aurai le liquide. Combien de temps ça va prendre ?"
- "Nous avons un peu de retard monsieur. Elles seront chez vous dans environ 45 minutes. Si vous êtes pressé, vous pouvez venir les chercher après être avoir retiré du liquide, mais transporter des pizzas en moto est pour le moins acrobatique."
- "Comment diable pouvez-vous savoir que j'ai une moto ?"
- "Je vois ici que vous n'avez pas honoré les échéances de votre voiture et qu'elle a été saisie. Mais votre moto est payée, donc j'ai simplement présumé que vous l'utilisiez."
- "@#%/\$@&?#!"
- "Je vous conseille de rester poli monsieur. Vous avez déjà été condamné en juillet 2006 pour propos insultants."
- etc.
- "Autre chose monsieur ?"
- "Non, rien. Ah si, n'oubliez pas les deux litres de soda gratuits avec les pizzas, conformément à votre pub."
- "Je suis désolée monsieur, mais une clause d'exclusion de notre publicité nous interdit de proposer des sodas gratuits à des diabétiques."

En savoir plus...

[La Cnil en bref, Edition 2011](#) par la CNIL

La CNIL

Un peu d'histoire...

« La révélation par la presse, dans les années 70, d'un projet gouvernemental tendant à identifier chaque citoyen par un numéro et d'interconnecter, via ce numéro, tous les fichiers de l'administration créa une vive émotion dans l'opinion publique. Ce projet connu sous le nom de SAFARI, soulignait les dangers de certaines utilisations de l'informatique et faisait craindre un fichage général de la population. Cette inquiétude a conduit le gouvernement à créer une commission afin qu'elle propose des mesures garantissant que le développement de l'informatique se réalise dans le respect de la vie privée, des libertés individuelles et publiques. Cette "Commission Informatique et Libertés" proposa, après de larges consultations et débats, de créer une autorité indépendante. C'est ce que fit la loi du 6 janvier 1978 en instituant la Commission nationale de l'informatique et des libertés. ». Extrait de La Cnil en bref, Edition 2011

La **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés** (CNIL) est une autorité administrative indépendante française dont la mission essentielle est de protéger la vie privée et les libertés dans un monde interconnecté. Elle a été instituée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite loi « Informatique et Libertés »)

Les missions de la CNIL :

« La CNIL est l'autorité en charge de veiller à la protection des données personnelles. A ce titre, elle dispose notamment d'un pouvoir de contrôle et de sanction. Jouant aussi un rôle d'alerte et de conseil, elle a pour mission de veiller à ce que le développement des nouvelles technologies ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques. ». Extrait du site de la CNIL (consulté le 10 août 2011).

En savoir plus...

La Cnil en bref, Edition 2011 par la CNIL

Site de la CNIL par la CNIL

La collecte d'informations

Tout le monde a été amené un jour à remplir un formulaire en ligne pour se créer un compte afin d'accéder à des services du web.

Avant de valider l'inscription, l'usager est soumis à un texte de la forme :

Je déclare avoir lu et j'accepte les conditions générales du, ainsi que la réglementation relative à la protection des données.

Lisez-vous toujours la charte d'utilisation des données personnelles avant d'accepter ?

S'il s'agit d'un compte sur un site français, le formulaire doit être associé à un texte de la forme :

*Les informations recueillies sont destinées à et font l'objet d'un traitement informatique destiné à
Vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ces données (art. 40 de la loi "Informatique et Libertés").
Pour l'exercer, adressez-vous à*

Quelques obligations des personnes responsables de la collecte des données :

- **finalité des traitements** : un fichier doit avoir un objectif précis ; les informations ne peuvent pas être réutilisées de manière incompatible avec la finalité pour laquelle elles ont été collectées ;
- **durée de conservation des informations** : les données personnelles ont une date de péremption ; le responsable d'un fichier fixe une durée de conservation raisonnable en fonction de l'objectif du fichier.

Extrait du [site de la CNIL](#) (consulté le 10 août 2011).

En France, tout fichier (sauf exception) contenant des données personnelles doit faire l'objet d'une déclaration à la CNIL. Le citoyen a le **droit d'accès**, de **rectification** et d'**opposition** sur les informations de ces fichiers.

En savoir plus...

[La Cnil en bref, Edition 2011](#) par la CNIL

[Site de la CNIL](#), par la CNIL

La publication sur le web

Toute personne qui publie des informations sur le web (blog, mur, page personnelle, site web, etc.) doit être consciente de ses obligations.

- Elle doit **respecter le droit à l'image** des personnes en leur demandant l'autorisation de publier leur photo exception faite des personnages publics dans l'exercice de leur fonction et des personnes non identifiables (de dos ou dans une foule).
- Elle doit vérifier qu'**aucun commentaire délictueux** (injure, diffamation, incitation à la haine raciale, etc.) n'ait été déposé sur le site car sa responsabilité peut être engagée.
- Elle doit s'assurer des **droits d'exploitation des ressources** publiées et que les sites qu'elle référence ne soient pas illicites.
- Elle doit suivre les **directives de la CNIL** en ce qui concerne le recueil et la diffusion de données à caractère personnel.

Tout usager est responsable de tout ce qui est publié sur son site !

- Conformément à l'article 6-I, 7 LCEN, les hébergeurs ne sont pas soumis à une obligation générale de surveillance des informations qu'ils transmettent ou conservent. Cependant, ils doivent mettre en place « un dispositif facilement accessible et visible permettant à toute personne de porter à leur connaissance » l'existence de données considérées comme extrêmement contraires à l'intérêt général car faisant l'apologie de crimes contre l'humanité, incitant à la haine raciale, à la pornographie infantile, ou bien encore attentatoires à la dignité humaine.
- Conformément à l'article 6-I, 2 LCEN, l'hébergeur n'est pas responsable des contenus de ses serveurs mais a l'obligation de retirer toutes données illicites à partir du moment où il en est informé.

En savoir plus...

Blog : Responsabilité et obligations, lexique juridique d'Éducnet.fr

Le droit à l'image, lexique juridique d'Éducnet.fr

Diffamation et injure, lexique juridique d'Éducnet.fr

La correspondance privée

Le courrier électronique relève du régime du **secret de la correspondance privée**.

Les courriels envoyés à une liste de diffusion relèvent aussi du secret de la correspondance privée sauf si on ne connaît pas les abonnés de la liste.

Conformément à article L 226-15 du Code pénal, le fait d'ouvrir, de supprimer, d'intercepter, de détourner, d'utiliser ou de divulguer des correspondances émises, transmises ou reçues par la voie des télécommunications ou de procéder à l'installation d'appareils conçus pour réaliser de telles interceptions, est répréhensible.

Quelques précautions à prendre

- Pour rendre public le contenu d'un courriel, on doit demander l'autorisation préalable à l'expéditeur.
- Quand on transfère un courriel à un tiers, on doit s'assurer que l'expéditeur n'y verra pas d'inconvénient.
- Quand on répond à un courriel en citant le message initial dans la réponse, il faut être conscient que si on ajoute des destinataires, ceux-ci auront accès aux échanges précédents.

En savoir plus...

[Correspondance privée / communication au public en ligne](#), lexique juridique d'Éducnet.fr

La compétence en questions

Q 1 : Quelles sont les évolutions qui ont conduit à la création de la loi « Informatique et Libertés » ?

- 1 - La généralisation du stockage numérique des données.
- 2 - L'augmentation de la bande passante des réseaux.
- 3 - L'usage croissant du courrier électronique.
- 4 - La possibilité d'interconnexion des fichiers.

Q 2 : Si Pierre met un commentaire sur le blog de Jean, qui est responsable des propos de Pierre ?

- 1 - L'hébergeur du blog de Jean.
- 2 - Pierre, l'auteur du commentaire.
- 3 - Jean, l'éditeur du blog.
- 4 - Le fournisseur d'accès à Internet de Pierre.

La compétence en situations

S'inscrire en ligne

Trouvez un site qui propose de créer un compte en ligne et vérifiez qu'il fait bien référence à la loi « Informatique et Libertés ».

Les coordonnées d'un contact pour faire valoir votre droit d'accès, de modification et de suppression de vos données personnelles sont-elles explicitement indiquées ?

Rédiger un courrier en deux clics

Le site de la CNIL offre un service qui aide à rédiger des courriers pour exercer ses droits en relation avec la loi « Informatique et Libertés ».

Choisissez un modèle de courrier associé à la situation de votre choix et générez le courrier correspondant.

Public ou privé ?

Pour communiquer une information, on peut l'envoyer par courriel à un contact, à plusieurs contacts, à tous les contacts de son carnet d'adresse, à une liste de diffusion, ou encore la publier sur son blog, sur son mur en accès à ses amis, aux amis de ses amis, ou à tout le monde.

Parmi toutes ses possibilités, quelles sont celles qui relèvent de la vie privée ? de la communication au public ?

D2.3 : Être responsable face aux réglementations concernant l'utilisation de ressources numériques

La protection des œuvres

Concernant la protection des œuvres, il faut être conscient que les réglementations et les usages diffèrent d'un pays à l'autre.

En France, c'est le **droit d'auteur** qui protège les œuvres de l'esprit (texte, musique, photographie, schéma, programme informatique, etc.). Il se compose du droit moral et des droits patrimoniaux.

Le **droit moral** reconnaît la paternité de l'auteur et protège l'intégrité de l'œuvre. Ce droit est perpétuel.

Les **droits patrimoniaux** permettent à l'auteur (ou à ses héritiers) d'être rémunéré pour chaque utilisation de l'œuvre.

Conformément à l'article L 111-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, les œuvres sont protégées du seul fait de leur création. Il n'y a aucune formalité de dépôt à réaliser.

Il est toutefois possible de déposer l'œuvre auprès d'un huissier de justice afin de créer une preuve de paternité datée en cas de litige.

Une œuvre tombe dans le **domaine public** à l'expiration des droits patrimoniaux. L'œuvre peut alors être utilisée librement à condition de respecter le droit moral de l'auteur (citation et intégrité).

Conformément à l'article L 123-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, les droits patrimoniaux cessent 70 ans après la mort de l'auteur.

Dans les pays anglo-saxons, c'est le **copyright** qui protège les œuvres de l'esprit.

Si on veut comparer le copyright au droit d'auteur, on pourrait dire que le copyright concerne davantage les droits patrimoniaux que le droit moral.

En France, les mentions "Copyright", © ou "Tous droits réservés" n'ont aucune valeur juridique. Elles ont seulement un rôle informatif permettant d'identifier la personne à contacter pour demander l'autorisation d'exploitation.

La convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques est un traité pour la protection internationale des œuvres. Elle permet de faire valoir le droit d'auteur à l'étranger. Signée en 2009 par 164 pays, elle est actuellement gérée par l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

En savoir plus...

Droit moral et Droits patrimoniaux, lexique juridique d'Éducnet.fr

La mention Copyright, lexique juridique d'Éducnet.fr

La convention de Berne, par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

Les licences des ressources

Tout élément publié sur le web est soumis au droit d'auteur. Pour pouvoir exploiter une ressource du web, il est nécessaire de respecter la licence associée.

Une **licence** est un contrat qui régit les conditions d'utilisation et de distribution d'une œuvre.

On distingue deux types de licence : les licences libres et les licences propriétaires.

Les **licences libres** offrent :

- la possibilité d'utiliser l'œuvre pour tous les usages ;
- la possibilité d'étudier l'œuvre ;
- la possibilité de redistribuer des copies de l'œuvre ;
- la possibilité de modifier l'œuvre et de publier ces modifications.

Dans certains cas, cette licence peut imposer que toute copie ou œuvre dérivée soit diffusée avec la même licence. C'est ce qu'on appelle le copyleft, ou partage à l'identique des conditions initiales.

L'avantage du copyleft est que les contributions apportées par les uns et les autres profitent au plus grand nombre d'utilisateurs.

Exemples :

La Licence de documentation libre de GNU est une forme de copyleft destinée aux manuels, aux recueils de textes et autres documents. Son objectif est de garantir à tous la possibilité effective de copier et de redistribuer librement le document avec ou sans modifications, et que ce soit ou non dans un but commercial.

Les licences Creative Commons permettent de partager (reproduire, distribuer et communiquer) et modifier l'œuvre. Ces licences sont complétées par différentes options : paternité, pas d'utilisation commerciale, pas de modification, partage à l'identique des conditions initiales.

Les **licences propriétaires** définissent les conditions d'exploitation des ressources.

Voici quelques exceptions (article L 122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle) qui permettent d'utiliser une ressource sans être contraint par les termes du contrat :

- la copie privée et la représentation dans un cercle de famille ;
- les courtes citations ;
- l'exploitation à des fins pédagogiques.

L'exception pédagogique ne s'applique pas aux œuvres réalisées à des fins pédagogiques ! Elle concerne par exemple les extraits d'articles de journaux ou d'œuvres littéraires sur lesquels un enseignant travaille avec ses étudiants.

En savoir plus...

Copie privée, citation, exception pédagogique, lexique juridique d'Éducnet.fr

Les différents contrats Creative Commons, par Creative Commons France

Le téléchargement de musique et de films

On appelle communément **téléchargement**, le procédé qui consiste à rapatrier un fichier situé sur un ordinateur distant vers son propre ordinateur via Internet.

Il existe deux méthodes pour mettre à disposition des fichiers en téléchargement :

- ils peuvent se trouver **sur un serveur** c'est-à-dire un ordinateur connecté à Internet centralisant les fichiers que les internautes viennent télécharger
- ils peuvent se trouver **dans un réseau d'échange poste à poste** ou P2P ou *peer to peer* : les fichiers que les internautes vont télécharger se trouvent sur les ordinateurs des autres internautes.

Le fait de télécharger n'est pas illégal. Ce qui est répréhensible, c'est de télécharger des ressources non libres sans l'accord de l'auteur.

Peut-on télécharger des films ou des musiques à partir d'un site web ?

- Il existe de nombreux sites de vente en ligne de musique ou de films : ils permettent de télécharger légalement des films moyennant le plus souvent une contribution financière.
- Il existe d'autres sites qui proposent de télécharger gratuitement de la musique ou des films. Le téléchargement est illégal si l'on ne respecte pas les recommandations que l'on peut trouver dans leurs conditions d'utilisation :

Notre site est un site de partage de films hébergés sur etc..; Il n'héberge aucun fichier multimédia sur ses serveurs. Afin de pouvoir télécharger un fichier, vous devez posséder l'œuvre originale correspondante (en DVD, VHS, CD, Image CD, Bobine ...). En cas de non respect de cette règle, le site, son équipe et/ou son hébergeur, ne pourront être désignés responsables d'éventuels téléchargements illégaux, ou mise à disposition d'objets contrefaits (qui constitueraient alors une infraction aux lois relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Nous vous rappelons que : « télécharger ou partager sur Internet des créations sans autorisation de leurs créateurs est une violation de leurs droits, qui les prive de leur rémunération légitime et fragilise ainsi la création artistique et la diversité culturelle [...]. Cette violation est passible de condamnations civiles (notamment suspension de l'accès à Internet, paiement de dommages et intérêts) et de sanctions pénales (amendes, voire emprisonnement pour les cas les plus graves).

Peut-on télécharger des films ou des musiques à partir d'un réseau d'échange poste à poste ?

- S'il s'agit de ressources libres (domaine public ou diffusées avec l'accord de l'auteur), il n'y a aucun problème.
- Dans le cas contraire, c'est illégal (loi Hapodi).

La **Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des Droits sur Internet** (Hadopi) est une autorité publique indépendante créée par la loi « Création et Internet ». Elle est chargée de veiller à la prévention et, éventuellement, à la sanction du piratage des œuvres.

La loi « Création et Internet » n°2009-669 du 12 juin 2009 (dite « loi Hadopi ») a pour but de lutter contre le téléchargement illégal de musique ou de films via les réseaux poste à poste.

Cette loi propose une réponse graduée en cas de constatation de téléchargements illégaux via un réseau d'échange poste à poste : envoi d'un courriel, puis envoi d'une lettre recommandée et enfin suspension ou résiliation de l'abonnement à Internet.

En savoir plus...

[L'Hadopi en bref](#), sur [Hadopi.fr](#)

[La réponse graduée](#), sur [Hadopi.fr](#)

L'exploitation des ressources du web

Une personne trouve sur le web un support de cours complet sur le C2i. Qu'a-t-il le droit de faire ?

S'il s'agit d'une licence libre :

- si sa licence autorise la **reproduction**, elle a le droit de le télécharger et de l'utiliser pour réviser ;
- si sa licence autorise la **distribution**, elle a le droit de l'envoyer à des amis et de le proposer en téléchargement sur son blog à condition de citer l'auteur ;
- si sa licence autorise la **modification**, elle peut l'adapter à ses besoins pour une utilisation personnelle.

Ces trois conditions sont communes à toutes les licences Creative Commons

- si sa licence autorise à **distribuer le support modifié** : elle doit obligatoirement citer l'auteur du support initial et respecter le copyleft s'il est imposé (c'est à dire que la distribution de ce nouveau support doit se faire avec des conditions identiques) ;
- si sa licence interdit d'en faire une **exploitation commerciale**, elle ne pourra pas le vendre directement, ni même le mettre en téléchargement sur un site rémunéré par de la publicité.

S'il s'agit d'une licence non libre (propriétaire), il faut se reporter aux termes de celle-ci.

- Le fait d'acquérir légalement ce support ne lui donne pas le droit de le distribuer. Elle peut le télécharger ou le dupliquer plusieurs fois en tant que copie privée et le mettre à disposition de sa famille.

Attention, les copies ne doivent pas quitter le cercle familial.

Une ressource associée à une licence propriétaire n'est pas forcément payante mais ses conditions d'exploitation sont restreintes.

S'il s'agit d'une ressource du domaine public :

- elle peut être utilisée librement à condition de respecter le droit moral de l'auteur.

Une ressource est dans le domaine public si ses droits patrimoniaux ont expiré ou si elle est par nature librement utilisable par tous (loi, texte officiel, etc.).

Si vous voulez illustrer un document par une photo ou un dessin récupéré sur la toile, n'oubliez pas de citer votre source conformément au bon usage.

On rencontre souvent une difficulté : la licence et l'auteur associés à une ressource ne sont pas toujours indiqués ; dans ce cas on évitera de l'utiliser dans une production commerciale.

En savoir plus...

[Creative Commons – France](#), par Creative Commons

Les licences des logiciels

Lorsqu'un ordinateur accomplit une tâche, il le fait à partir d'une liste d'instructions élémentaires codées en langage binaire. Les informaticiens ne peuvent pas écrire dans ce langage trop basique ; ils utilisent un langage intermédiaire appelé langage de programmation pour décrire les traitements à exécuter : c'est le **code source** ou programme source.

Le fait d'avoir respecté les règles du langage de programmation va permettre de générer automatiquement le programme correspondant en langage machine ou binaire : c'est le code exécutable ou **programme exécutable**.

Il est impossible de modifier un programme si on ne dispose pas de son code source.

Un **logiciel** est un ensemble de fichiers permettant d'exécuter un programme informatique.

La notion de licence libre, décrite précédemment pour les ressources numériques, est apparue quand des informaticiens ont décidé de mettre à disposition le code source de leurs programmes informatiques afin que tout le monde puisse les utiliser, les améliorer et les rediffuser.

Un **logiciel libre** est un logiciel pour lequel on dispose de 4 libertés fondamentales :

- on est libre de l'utiliser ;
- on est libre d'étudier son code source et de l'adapter à ses besoins ;
- on est libre de le redistribuer ;
- on est libre de le modifier et de le diffuser.

Un logiciel libre est souvent gratuit mais ce n'est pas une obligation. Il peut aussi être associé à des services payants.

Comme les codes sources sont publiés, de nombreuses personnes les étudient, les améliorent et les remettent à disposition de la communauté. Une véritable communauté du logiciel libre est aujourd'hui en place !

Un **logiciel propriétaire** est un logiciel non libre.

En général, un logiciel propriétaire est diffusé sans son code source et son contrat de licence limite ses droits d'utilisation (nombre limité d'utilisateurs simultanés, reproduction interdite, ...).

Un **gratuiciel** ou *freeware* est un logiciel mis gratuitement à disposition. Il peut être libre ou propriétaire.

Un **partagiciel** ou *shareware* est un logiciel propriétaire qui peut être utilisé gratuitement, en version complète ou partielle (version de démonstration), pendant une durée déterminée. Après cette période de gratuité, l'utilisateur doit payer une contribution s'il veut continuer à l'utiliser.

En savoir plus...

La définition du logiciel libre, par Gnu

La suite bureautique libre et ouverte, par OpenOffice.org

Framasoft - logiciel libre, par Framasoft.net

La compétence en questions

Q 1 : En France, de quoi se compose le droit d'auteur ?

- 1 - Du droit moral.
- 2 - Du copyright.
- 3 - Des droits patrimoniaux.
- 4 - Du droit de la presse.

Q 2 : Un ami a acheté une musique en ligne. Qu'a-t-il le droit de faire ?

- 1 - En faire une copie pour écouter sur son baladeur.
- 2 - L'envoyer gratuitement à un ami.
- 3 - La placer sur son site en limitant l'accès aux amis seulement.
- 4 - La vendre à un membre de sa famille.
- 5 - La placer sur son site en accès public.

Q 3 : Quelles affirmations sont toujours vraies concernant le logiciel libre ?

- 1 - Il est gratuit.
- 2 - Il est possible de l'utiliser, de le modifier et de le distribuer librement.
- 3 - Il est possible d'avoir accès au programme source pour l'adapter à ses besoins.
- 4 - Il appartient au domaine public.

La compétence en situations

Avez-vous le droit de lire ce cours sur le C2i niveau 1 ?

La licence d'exploitation de ce cours est-elle explicite ?

Avez-vous le droit d'imprimer ce cours en plusieurs exemplaires ?

Avez-vous le droit de le distribuer à vos amis ?

Avez-vous le droit de le modifier et de le distribuer à vos amis ?

Avez-vous le droit de le modifier et de le vendre à vos amis ?

Les ressources de Wikipédia

Trouvez la licence associée au texte de l'encyclopédie Wikipédia.

Sélectionnez une image et trouvez sa ou ses licences d'exploitation.

Consultez l'historique de l'image. En existe-t-il plusieurs versions ?

Les logiciels de votre ordinateur

Connaissez-vous les licences des logiciels les plus courants ?

Writer ? Excel ? Winzip ? Adobe Reader ? Internet Explorer ?

D2.4 : Adopter les règles en vigueur et se conformer au bon usage du numérique

Le bon usage du numérique

Dans les années 90, le web était constitué de pages écrites par des webmestres et consultées par les internautes. C'était le moyen de mettre à disposition une multitude d'informations.

Depuis quelques années, l'évolution des technologies amène progressivement l'internaute à jouer un rôle actif : il interagit avec les autres internautes (forum, microblogage, blog, chat, etc.), adhère à des réseaux sociaux et publie des informations. C'est ce qu'on appelle l'avènement du **web 2.0**.

Au delà des règles juridiques en vigueur, il existe des règles de bon usage à respecter :

- en utilisant les ressources numériques d'un établissement (université, etc.) ou d'un service en ligne (forum, réseau social, chat, etc.), l'utilisateur est soumis à une **charte d'utilisation** qui indique ce qu'il peut faire ou ne pas faire.
- en communiquant sur Internet (messagerie, forum, etc.), l'utilisateur doit respecter des règles de bonne conduite et de politesse : c'est la **netiquette**.
- en construisant un document numérique, l'utilisateur doit connaître et appliquer les règles de base qui le rendra **accessible à tous**, notamment aux personnes en situation de handicap.

Les chartes

Une **charte** est un règlement intérieur à une organisation.

Ce n'est pas un texte de loi mais un guide du bon usage. Son rôle est de :

- rappeler l'existence de la loi, et éventuellement de l'expliquer et la commenter,
- préciser les règles internes spécifiques à l'organisation.

Il existe plusieurs types de chartes :

- **Les chartes d'établissement** spécifient ce que l'on peut faire (et surtout ne pas faire) lors de l'utilisation des ressources informatiques et des réseaux de l'établissement.
- **Les chartes de service** décrivent les règles à respecter pour utiliser un service d'internet (forum, réseau social, chat, etc.). L'utilisateur est implicitement soumis à sa charte d'utilisation (même s'il ne l'a pas signée).
- **Les chartes de confidentialité** précisent la façon dont les informations (coordonnées personnelles, correspondances, documents, géolocalisation, etc.) pourraient être utilisées par ce service.

Des liens vers les chartes se trouvent en général en bas de la page d'accueil des sites.

Exemple de charte de service d'un forum

Cette charte précise les conditions d'utilisation des services de communication (tels que le forum) permettant à des utilisateurs du monde entier d'échanger entre eux. Elle se décline ainsi en cinq thématiques :

1. *Principes de modération*
2. *Aspects légaux*
3. *Neutralité*
4. *Respect d'autrui*
5. *Conseils de rédaction des messages*

Extrait de Charte d'utilisation de CommentCaMarche.net (consulté le 10 août 2011).

Exemple de charte de confidentialité

La présente politique contient neuf rubriques [...] :

1. *Introduction*
2. *Informations que nous recevons*
3. *Partage des informations sur Facebook*
4. *Informations que vous communiquez à des tiers*
5. *Utilisation de vos données personnelles*
6. *Partage des informations*
7. *Modification ou suppression de vos informations*
8. *Protection de vos informations*
9. *Autres conditions*

Extrait de Politique de confidentialité de Facebook (consulté le 10 août 2011).

La Netiquette

Il faut toujours garder à l'esprit que les services d'Internet sont des outils de communication de **personne à personne**.

Il existe une charte définissant les règles de conduite et de politesse à respecter quand on utilise les services d'Internet. C'est la **Netiquette** (l'étiquette des réseaux).

Voici quelques règles de bonne conduite concernant l'usage du courriel électronique :

- Chaque courriel devrait avoir un sujet dans l'en-tête qui reflète le contenu du message.
- Si une information est à transmettre à plusieurs personnes qui ne se connaissent pas, il est préférable de placer leurs adresses en copie cachée (Bcc ou Cci).
- Il faut apprendre à reconnaître les canulars et à ne pas les propager.

Un **canular informatique** ou *hoax* est un courriel demandant de relayer une rumeur à tous ses contacts.

Exemples de canulars :

Alerte aux virus : Attention, virus etc.

Chaîne de solidarité : Sauvez Brian !

Promesses : Devenez milliardaire rapidement etc.

Informations : Les dernières révélations de etc.

Pétitions : Signer la pétition contre etc.

Que doit-on faire quand on reçoit un courriel à diffuser ?

- Surtout, ne pas le diffuser sans réfléchir.

Si chaque internaute diffuse le message à son carnet d'adresses, le nombre de messages envoyés augmentera de façon exponentielle. Le réseau sera rapidement surchargé et par conséquent ralenti.

A force de diffuser de fausses rumeurs, on risque de passer à côté d'une information importante.

- Si ce courriel semble plausible, s'assurer que ce n'est pas un canular avant de le diffuser ; pour cela, consulter l'un des sites spécialisés qui les recense.

En savoir plus...

[Hoaxbuster](#), site recensant les canulars

[La Netiquette](#), traduction en français

L'accessibilité

L'accessibilité numérique est le fait que les contenus numériques sont accessibles à tous.

La question de l'accessibilité concerne tous les individus, et en particulier :

- les personnes en situation de handicap (handicap visuel, moteur, cognitif, etc.) ;
- les novices dans l'utilisation des nouvelles technologies du numérique ;
- les personnes utilisant une connexion bas débit ou un terminal mobile.

Quelques exemples...

« Une personne aveugle, par exemple, consulte un site grâce à du matériel qui lui restitue la page sous forme audio ou en braille. Pour les images ou les graphiques, ce système va transmettre un contenu alternatif décrivant la photo ou le schéma en question. Si ce contenu n'est pas présent, l'internaute non voyant n'aura pas accès à l'information.

La situation est sensiblement la même pour une personne sourde qui regarde une vidéo sans sous-titre et sans aucune transcription textuelle alternative.

Un senior aura besoin, lui, de pouvoir agrandir les caractères du texte de la page sans pour autant que toutes les phrases ne se chevauchent.

Quant aux internautes handicapés moteur ne pouvant pas manipuler la souris, ils doivent avoir la possibilité de naviguer uniquement à l'aide du clavier. ». Extrait du site de [l'institut de l'accessibilité numérique](#) (consulté le 29 août 2011).

L'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées indique que « Les services de communication publique en ligne des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées ».

En savoir plus ...

[L'institut de l'accessibilité numérique](#), par accessibilite-numerique.org

[Centre de ressources et de recherche sur l'accessibilité](#) par Accessiweb.org

[Recommandations pour l'accessibilité du Web](#) par WAI-W3C (Web Accessibility Initiative)

La compétence en questions

Q 1 : Comment appelle-t-on un règlement intérieur définissant les règles d'utilisation des ressources numériques ?

- 1 - La Netiquette.
- 2 - La charte d'établissement.
- 3 - Les règles d'accessibilité.
- 4 - Le hoax.

Q 2 : Un internaute reçoit un courriel l'informant qu'un virus est en train de se propager et lui proposant un utilitaire pour vérifier s'il n'a été pas infecté. Comment doit-il réagir ?

- 1 - Il doit immédiatement envoyer un courriel à tous ses contacts pour les prévenir.
- 2 - Il doit lancer l'utilitaire pour vérifier s'il a été infecté.
- 3 - Il doit vérifier que ce n'est pas un canular avant de le diffuser éventuellement à ses contacts.
- 4 - Il doit désinstaller son client de messagerie pour désactiver le virus.

Q 3 : Qu'est ce que l'accessibilité numérique ?

- 1 - C'est le fait que l'on soit dans une zone couverte par le Wi-Fi.
- 2 - C'est le fait que les contenus numériques soient consultables par tous, y compris par les personnes en situation de handicap.
- 3 - C'est le fait que tous les contenus en ligne soient accessibles sans authentification.
- 4 - C'est le fait que les documents soient diffusés dans un format ouvert.

La compétence en situations

Avez-vous un compte permettant d'accéder à Internet dans votre université ?

Retrouvez la charte d'utilisation des ressources accessibles avec ce compte.

Si vous ne l'avez jamais lue, c'est le moment !

Stop, la rumeur ne passera pas par moi !

Avez-vous déjà reçu un canular électronique ? Lequel ?

Vos documents sont-ils accessibles ?

Reprenez le dernier document que vous avez réalisé et vérifiez que toutes les conditions sont réunies pour qu'il puisse être lu par un logiciel de synthèse vocale.

Les réponses aux questions

Les réponses aux questions

D2.1 : Maîtriser son identité numérique privée, institutionnelle et professionnelle

Q 1 : Quelles sont les règles élémentaires à respecter pour éviter l'usurpation d'identité ?

- 1 - L'utilisateur doit garder son identifiant secret.
- 2 - [L'utilisateur doit verrouiller ou déconnecter sa session s'il quitte la salle.](#)
- 3 - [L'utilisateur doit choisir un mot de passe complexe et sans signification évidente.](#)
- 4 - L'utilisateur doit communiquer son mot de passe à ses proches pour éviter toute perte d'identité.

Q 2 : Si une information de profil est en « accès public », qu'est-ce que cela signifie ?

- 1 - Cette information est adaptée aux jeunes de moins de 12 ans.
- 2 - Cette information peut être modifiée par tout internaute.
- 3 - [Cette information peut être vue par tout internaute.](#)
- 4 - Cette information n'est pas soumise au droit d'auteur.

Q 3 : Quand on consulte un site, quelle est l'information transmise par le navigateur qui indiquera au serveur web où acheminer la page demandée ?

- 1 - [L'adresse IP.](#)
- 2 - L'URL.
- 3 - L'adresse électronique.
- 4 - L'identifiant.

Q 4 : Qu'est-ce que le droit à l'oubli ?

- 1 - Le fait de pouvoir effacer ses traces de navigation sur l'ordinateur.
- 2 - [Le fait qu'un utilisateur puisse faire retirer les contenus en ligne le concernant.](#)
- 3 - Le fait de pouvoir demander le renvoi d'un mot de passe si l'utilisateur l'a oublié.
- 4 - Le fait d'avoir trois essais pour saisir son mot de passe sans erreur.

D2.2 : Veiller à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel

Q 1 : Quelles sont les évolutions qui ont conduit à la création de la loi « Informatique et Libertés » ?

- 1 - [La généralisation du stockage numérique des données.](#)
- 2 - L'augmentation de la bande passante des réseaux.
- 3 - L'usage croissant du courrier électronique.
- 4 - [La possibilité d'interconnexion des fichiers.](#)

Q 2 : Si Pierre met un commentaire sur le blog de Jean, qui est responsable des propos de Pierre ?

- 1 - L'hébergeur du blog de Jean.
- 2 - Pierre, l'auteur du commentaire.
- 3 - [Jean, l'éditeur du blog.](#)
- 4 - Le fournisseur d'accès à Internet de Pierre.

D2.3 : Être responsable face aux réglementations concernant l'utilisation de ressources numériques

Q 1 : En France, de quoi se compose le droit d'auteur ?

- 1 - [Du droit moral.](#)
- 2 - Du copyright.
- 3 - [Des droits patrimoniaux.](#)
- 4 - Du droit de la presse.

Q 2 : Un ami a acheté une musique en ligne. Qu'a-t-il le droit de faire ?

- 1 - [En faire une copie pour écouter sur son baladeur.](#)
- 2 - L'envoyer gratuitement à un ami.

- 3 - La placer sur son site en limitant l'accès aux amis seulement.
- 4 - La vendre à un membre de sa famille.
- 5 - La placer sur son site en accès public.

Q 3 : Quelles affirmations sont toujours vraies concernant le logiciel libre ?

- 1 - Il est gratuit.
- 2 - Il est possible de l'utiliser, de le modifier et de le distribuer librement.
- 3 - Il est possible d'avoir accès au programme source pour l'adapter à ses besoins.
- 4 - Il appartient au domaine public.

D2.4 : Adopter les règles en vigueur et se conformer au bon usage du numérique

Q 1 : Comment appelle-t-on un règlement intérieur définissant les règles d'utilisation des ressources numériques ?

- 1 - La Netiquette.
- 2 - La charte d'établissement.
- 3 - Les règles d'accessibilité.
- 4 - Le hoax.

Q 2 : Un internaute reçoit un courriel l'informant qu'un virus est en train de se propager et lui proposant un utilitaire pour vérifier s'il n'a été pas infecté. Comment doit-il réagir ?

- 1 - Il doit immédiatement envoyer un courriel à tous ses contacts pour les prévenir.
- 2 - Il doit lancer l'utilitaire pour vérifier s'il a été infecté.
- 3 - Il doit vérifier que ce n'est pas un canular avant de le diffuser éventuellement à ses contacts.
- 4 - Il doit désinstaller son client de messagerie pour désactiver le virus.

Q 3 : Qu'est ce que l'accessibilité numérique ?

- 1 - C'est le fait que l'on soit dans une zone couverte par le Wi-Fi.
- 2 - C'est le fait que les contenus numériques soient consultables par tous, y compris par les personnes en situation de handicap.
- 3 - C'est le fait que tous les contenus en ligne soient accessibles sans authentification.
- 4 - C'est le fait que les documents soient diffusés dans un format ouvert.